Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 042-214202079-20211206-DL20210154-DE

SAINT-CHAMOND

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°DL20210154 DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 26/11/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Raphaël BACCAGLIONI (jusqu'à 21h12) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD.

- M. Raphaël BACCAGLIONI a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY (à partir de 21h12).
- M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

COMMERCE - DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - AVIS

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



Mme Stéphanie CALACIURA expose ce qui suit :

L'article L3132-26 du code du travail dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable».

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2022, au regard des évènements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, et après concertation des commerçants de Saint-Chamond, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail précité, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que des organisations professionnelles et émission, par le Bureau communautaire de Saint-Etienne Métropole d'un avis favorable selon délibération numéro 2021.00336 en date du 16 Septembre 2021, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

9 janvier (pré-soldes d'hiver)

16 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver)

13 février (Saint-Valentin)

29 mai (fête des mères)

19 juin (fête des pères + pré-soldes d'été)

26 juin (1er dimanche des soldes d'été)

28 août (pré-rentrée des classes)

27 novembre (Black Friday)

4, 11, 18 et 25 décembre (fêtes de fin d'année).

Pour les commerces de détail automobiles (dimanches correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs, type «portes ouvertes») :

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 042-214202079-20211206-DL20210154-DE

16 janvier

13 mars

12 juin

18 septembre

16 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

Patricia SIMONIN-CHAILLOT; M. Romain PIPIER

2 abstentions M. Raphaël BACCAGLIONI; Mme Isabelle SURPLY

DÉCIDE:

• d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/12/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD